

 <p>FranceAgriMer ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER</p>	<p>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p> <p>MF-INTV-2019-13 du 13 mai 2019</p>
<p>Mission Filières</p> <p>Direction Interventions</p> <p>Plan de diffusion : FranceAgriMer, Membres du CS Pêche, DPMA, DGAL</p>	<p>Mise en application : IMMEDIATE</p>

Objet : **Modification de la décision MF-INTV-2018-38 du 9 octobre 2018** dont l'objectif est de définir les actions de l'Etablissement visant à la mise en place de politique de développement durable et de qualité menées pour la filière pêche et aquaculture.

Bases réglementaires :

- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 5 et 7,
- La loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003,
- Le Code rural et de la pêche maritime et notamment le point 3 de l'article L. 621-3,
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- L'avis du conseil spécialisé de la filière « produits de la mer, de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce » de FranceAgriMer du 19 septembre 2018.

Article 1 : Modalités de financement

L'article 4 de la décision MF-INTV-2018-38 du 9 octobre 2018 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le financement des actions précisées à l'article 2 est réalisé avec les crédits de la taxe affectée au profit de FranceAgriMer tel que prévu à l'article 75 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de Finances rectificative pour 2003 ou avec des crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. »

Article 2 : Date d'application de la présente décision

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La Directrice générale

Christine AVELIN